

ARRETE PERMANENT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS DE PLUS DE 3.5 T
RUE DE MAURECOURT, RUE GABRIEL LAINE ET RUE DE VAUREAL
(RD55)

Le Maire de JOUY LE MOUTIER,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4;

CONSIDERANT que les caractéristiques géométriques de ces voies, ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes.

ARRETE

Article 1

La circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes est strictement interdite sur la rue de Maurecourt, Rue Gabriel Lainé et rue de Vauréal, à l'exception des engins d'incendie et de secours, de services publics (collecte des déchets), de transport en commun et des véhicules agricoles sur l'ensemble de cet axe, **à partir du 1^{er} janvier 2019.**

Article 2

Le non-respect du présent arrêté entraînera des poursuites conformément au Code de la Route. les véhicules qui seront considérés comme gênants feront l'objet d'une mise en fourrière

Article 3

Le présent arrêté prendra effet, à partir de la mise en place de la signalisation réglementaire. Le non-respect du présent arrêté entraînera des poursuites conformément au Code de la Route. Les véhicules qui seront considérés comme gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4

Madame la Commandante de la Police Nationale, la Direction Générale des Services, La Direction des services Techniques et de l'Aménagement, la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JOUY-LE-MOUTIER, et rendu exécutoire
par affichage

Le

04 FEV. 2025

Pour Le Maire, et par délégation,
L'Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité
Publique et de la qualité du Cadre de Vie



Eric LOBRY

